PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINTE-AGATHE-DES-MONTS

RÈGLEMENT NUMÉRO 2024-EM-374 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 4 477 000 $ POUR LA MISE À NIVEAU DE LA CONDUITE DE REFOULEMENT BYETTE

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du conseil tenue le 23 janvier 2024, un membre du conseil a déposé un projet de règlement et a donné un avis de motion de l'adoption du présent règlement;

EN CONSÉQUENCE, LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

2. Le conseil ordonne la mise à niveau de la conduite de refoulement Byette, tel qu'il appert de l'estimation détaillée préparée par André Lavoie, technicien en génie civil, en date du 11 décembre 2023, laquelle fait partie intégrante du présent règlement comme annexe A.

3. Le conseil autorise une dépense de 4 477 000 $ pour les fins de ce règlement, incluant les imprévus et les frais incidents, telle que plus amplement détaillée à l'estimation jointe à ladite annexe A.

4. Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par ce règlement, le conseil décrète un emprunt d'une somme de 4 477 000 $ sur une période de 25 ans.

5. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles d'une part de 42 % de l'emprunt, il est par ce règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables compris dans le bassin de taxation « aqueduc » décrit à l'annexe B jointe à ce règlement pour en faire partie intégrante, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparait au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

6. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles d'une part de 32 % de l'emprunt, il est par ce règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables compris dans le bassin de taxation « égout sanitaire » décrit à l'annexe C jointe à ce règlement pour en faire partie intégrante, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparait au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

7. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles d'une part de 26 % de l'emprunt, il est par ce règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparait au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

8. S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par ce règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par ce règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

9. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par ce règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par ce règlement.

10. Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

11. Ce règlement entre en vigueur conformément à la loi.

PROJET
Document déposé en séance - Pour consultation seulement

_____
Frédéric Broué
Président de la séance

_____
Me Stéphanie Allard
Greffière

Avis de motion	2024-01-23
Dépôt du projet de règlement	2024-01-23
Adoption du règlement	
Avis public – Approbation des personnes habiles à voter	
Tenue du registre – Personnes habiles à voter	
Approbation du ministre	
Publication du règlement	
Entrée en vigueur	

Conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes*, présentation du règlement adopté faite par le greffier au maire aux fins d'approbation.

J'approuve ce règlement, ce _____

_____
Frédéric Broué
Maire

PROJET
Document déposé en séance - Pour consultation seulement

ANNEXE B

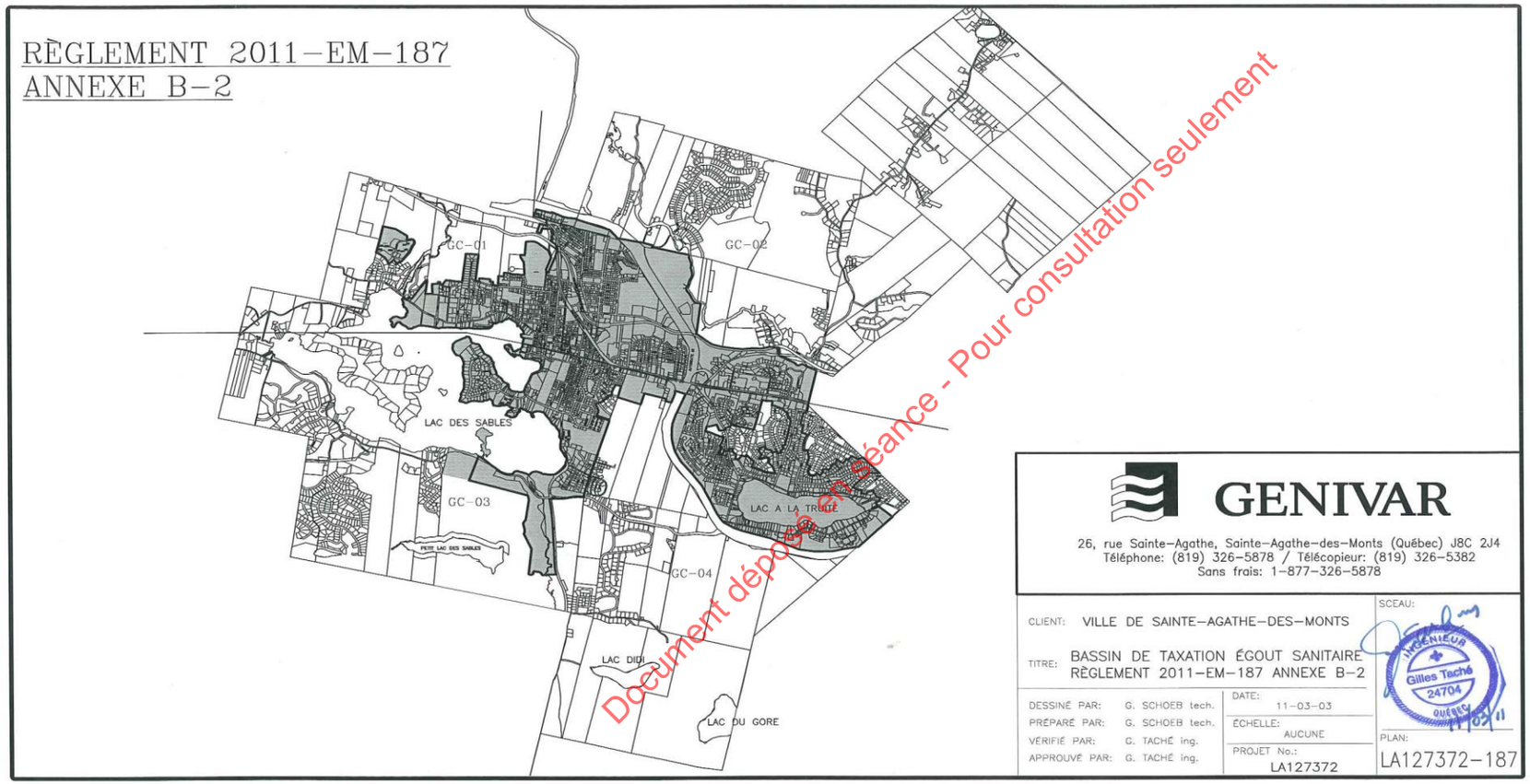

Document déposé en séance - Pour consultation seulement

ANNEXE C

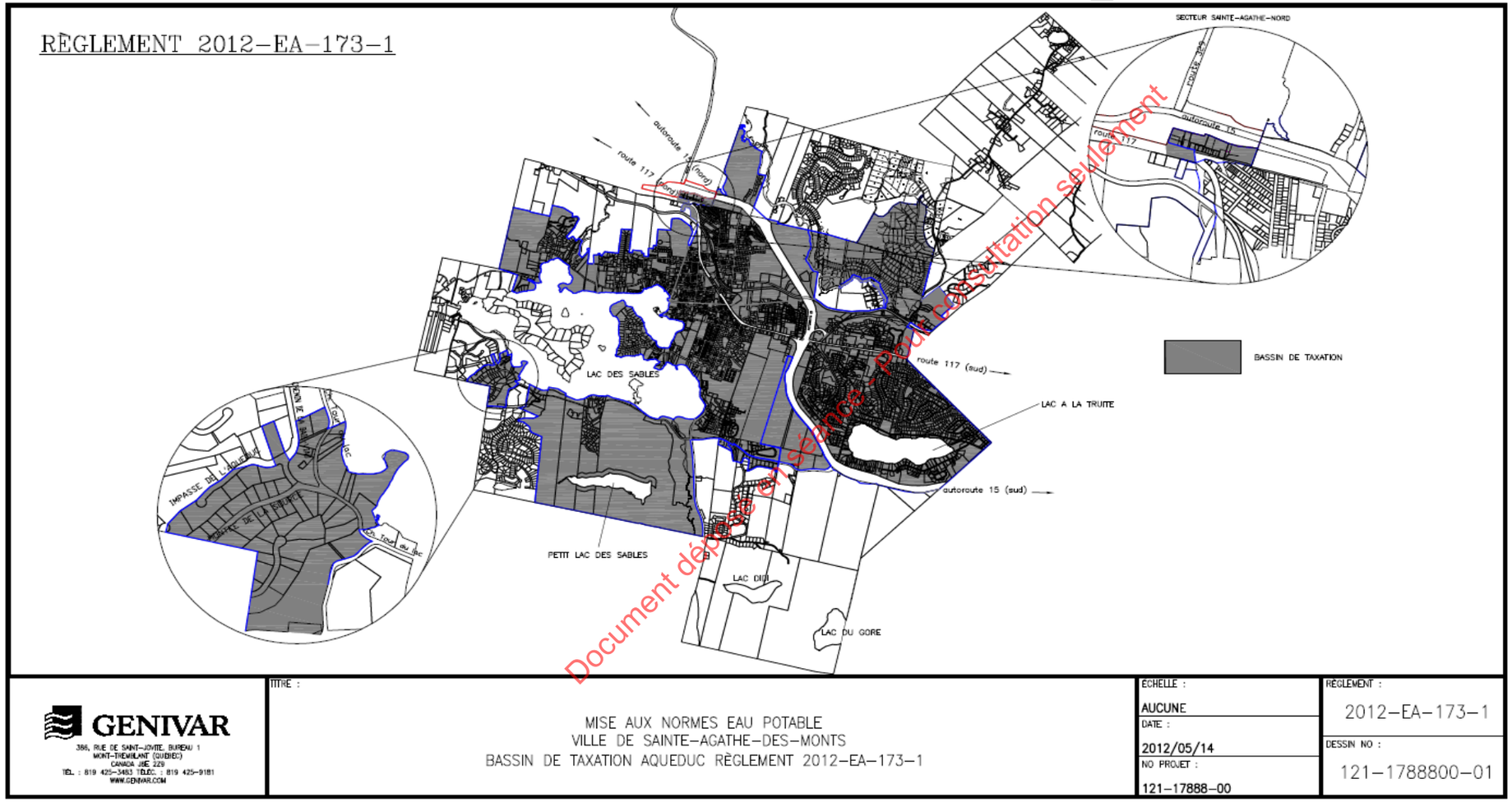

Document déposé en séance - pour consultation seulement